



Fédération Suisse de Twirling Baton
Schweizerischer Twirling Baton Verband
Federazione Svizzera di Twirling Baton

REGLEMENT DE SELECTION

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Section I | Généralités |
| Section II | Le Comité de sélection |
| Section III | Directives internationales |
| Section IV | Règles nationales de sélection |
| Section V | Admission au cadre national |
| Section VI | Exclusion de la sélection |
| Section VII | Recours et reconsidération |
| Section VIII | Règles diverses |

Valable dès le 1^{er} juin 2024

SECTION I

1. GENERALITES

1.1. Le Comité de sélection a été créé par le Comité central (ci-après CC) en suivant les directives de Swiss Olympic (ci-après SOA) pour régler la sélection des athlètes du cadre national et la sélection des athlètes représentant la Suisse aux compétitions internationales des **disciplines de danse**.

1.2. CONCEPT

Le concept de sélection est mis en place pour les athlètes de la relève qui ont été détectés comme talents et pour l'élite nationale. Ces athlètes méritent un encadrement majeur ainsi qu'un suivi particulier. Dans toutes les disciplines de danse seuls les athlètes sélectionnés par le Comité de sélection peuvent représenter la Suisse (cf. Règlement du Championnats suisse section VII).

1.3. ORGANISATION

Au mois de juin, le Comité de sélection recrute les athlètes pour le cadre national de la saison qui suit. Les athlètes sont sélectionnés d'après leur âge pour le cadre national élite, pour le cadre national de la relève : youth et junior ou pour le cadre régional juvénile.

1.4. DEMANDE D'ADMISSION

Les clubs responsables d'un ou plusieurs athlètes désireux d'être sélectionnés doivent annoncer les noms de ces derniers au président de la Commission technique (ci-après CT) au plus tard à la fin du mois de juin. Le formulaire d'inscription est à disposition sur le site Internet de la FSTB. Les informations fournies doivent correspondre à la réalité, sous peine de sanction (cf. Section VI, chapitre 6).

La demande se fait pour la saison à venir. Le questionnaire « LEMOVIS » SOA est à annexer à toute demande.

1.5. FRAIS D'ADMISSION

Les frais se montent à 20.-. Une cotisation de 80.- sera demandée aux athlètes youth, junior et senior admis au cadre national. La cotisation est de 40.- pour les athlètes en division juvénile.

1.6. DEMISSIONS

Les athlètes qui désirent abandonner la structure du cadre national après avoir été sélectionnés, doivent adresser une lettre de démission au Président de la CT. En cas de démission pour des raisons non-médicales, une sanction pécuniaire sera calculée.

1.7. COMMUNICATION

Après analyse, la communication des athlètes sélectionnés au cadre national pour la saison à venir est adressée aux dirigeants et aux moniteurs responsables des clubs, par courrier, dans le courant du mois de juin de l'année en cours.

A des fins de transparence et sur demande du club, les points obtenus aux PISTE avec pourcentage, ainsi que l'analyse LEMOVIS SOA, sont transmis.

SECTION II

2. LE COMITE DE SELECTION

2.1. COMPOSITION

Le Comité de sélection est composé d'un membre du CC, du président du Collège des juges, du président de la CT et du responsable de la relève nationale. Un représentant des entraîneurs du cadre national (relève et élite) fait également partie du Comité et a une voix consultative.

Le responsable de la relève nationale et le représentant des entraîneurs du cadre sont nommés par le CC, sur recommandation de la CT. Cette dernière propose les personnes ayant les compétences et la formation¹ nécessaires pour assumer ces rôles.

Un médiateur peut être nommé par le CC pour assister aux séances du Comité de sélection.

2.2. TÂCHES

- 2.2.1 Le Comité de sélection admet les athlètes dans le cadre national en se basant sur l'échelle PISTE dont les exigences propres au Twirling bâton sont définies dans le présent règlement. Les tests PISTE sont centralisés et organisés sous la responsabilité de la FSTB.
- 2.2.2 Le Comité de sélection est responsable de l'organisation des cours nationaux pour la formation et le perfectionnement des athlètes sélectionnés dans les cadres et de leurs moniteurs. Le responsable de la relève nationale consulte régulièrement les entraîneurs des cadres nationaux.
- 2.2.3 Le Comité de sélection dirige les athlètes du cadre national et ceux qui n'en font pas partie, vers les compétitions internationales les plus adaptées à leur niveau sur la base des critères de participation.
- 2.2.4 Le Comité de sélection analyse les situations particulières (athlètes blessés, athlètes provenant d'autres fédérations, athlètes ayant arrêté la compétition, etc.). Il s'occupe des tests PISTE pour ces cas particuliers.
- 2.2.5 Lors des séances du Comité de sélection, un procès-verbal est rédigé. Il est transmis à ses membres, ainsi qu'au CC et à la CT.
- 2.2.6 Le Comité de sélection a l'obligation de renseigner le CC sur ses activités et l'état des travaux. Lorsque les décisions du Comité de sélection engendrent des frais, l'approbation du CC est nécessaire.

¹ Formation suisse d'entraîneur de la relève, de sport de performance ou d'entraîneur de l'élite.

SECTION III

3. DIRECTIVES INTERNATIONALES

Le tableau suivant résume les conditions du règlement de la Fédération mondiale de Twirling (WBTF) pour les disciplines de danse et techniques.

| Catégorie | Participation Championnats du monde freestyle et Championnat d'Europe freestyle | Participation Championnat du monde twirling et Coupe des nations IBTF / Championnat d'Europe technique / Coupe d'Europe |
|------------------------|--|---|
| Freestyle Solo | Athlètes inscrits au cadre national Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Comité de sélection | Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse D'après le classement et les capacités de l'athlète le Comité de sélection autorise l'inscription (niveau A, B, Elite). |
| Freestyle Pair | Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Comité de sélection Attention : le duo sélectionné par le Comité part à la compétition la plus haute ou ne part pas. | Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Comité de sélection Attention : le duo sélectionné par le Comité part à la compétition la plus haute ou ne part pas. |
| Freestyle Team | Athlètes inscrits au cadre national Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Si pas de team national dans la division : le Comité de sélection statue | Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ² |
| Artistic Group | Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Participation au Championnat suisse Comité de sélection | Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ³ |
| Rhythmic twirl | Nationalité suisse ou domicile avec déclaration Participation au Championnat suisse Comité de sélection : classement et potentiel | |
| Solos 1-2-3 bâtons | _____ | Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ³ |
| Artistic Twirl et Pair | _____ | Participation au Championnat suisse Nationalité suisse ou domicile en Suisse Selon classement ³ |

² Attention : si un athlète / équipe ne remplit pas les conditions ou ne désire pas partir, l'athlète / équipe d'après prendra sa place pour les concours internationaux.

SECTION IV

4. REGLES NATIONALES DE SELECTION

L'échelle PISTE fournie par Swiss Olympic est utilisée selon des critères propres et adaptés au Twirling. Les athlètes sélectionnés pour le cadre national élite et de la relève s'engagent auprès de la FSTB à représenter la Suisse dans les compétitions internationales plus adaptées à leur niveau.

Le tableau d'évaluation (grille d'évaluation PISTE) prévoit une correction des valeurs mesurées par l'état du développement biologique. Pour ce faire, tous les critères d'évaluation dépendants de l'état du développement biologique sont multipliés par un facteur de correction. Ceci permet par exemple d'attribuer plus de points lors du test de performance à un athlète ayant un développement tardif par rapport à un athlète au développement précoce.

4.1. EXIGENCE « DEVELOPPEMENT DE LA PERFORMANCE »

Le développement idéal de la courbe de performance sert de base d'évaluation du développement de la performance.

Dans le processus d'évaluation, il convient de tenir compte du fait que la courbe de développement est mise en relation avec la phase de développement dans le parcours de l'athlète (FTEM). Le développement de la performance est évalué sur une période définie : 1^{er} septembre-1^{er} juin de l'année où l'évaluation PISTE a lieu. L'évaluation comprend :

- l'évolution dans les tests de performance adaptés à l'âge de l'athlète et à la catégorie dans laquelle il concourt. Les tests sont centralisés.
- l'évolution de la performance lors des compétitions.

5 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète. Si aucune exigence n'est remplie les points correspondront à zéro.

| Faible amélioration | Moyenne | Bonne amélioration | Grande amélioration | Déjà au maximum |
|---------------------|---------|--------------------|---------------------|-----------------|
| 1pt | 2pt | 3pt | 4pt | 5pt |

4.2. EXIGENCE « PERFORMANCE ACTUELLE »

Les performances et les performances partielles complexes des athlètes de la relève peuvent en partie être mesurées de manière objective en compétition et lors de l'entraînement.

4.2.1 Performance en compétition

10 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète. Le total de 10 points peut être dépassé, le maximum reste 10.

Pour les athlètes désirant être sélectionnés au cadre national élite et relève junior, les résultats sont ceux obtenus lors des manches du Championnat suisse de la saison et ceux des compétitions internationales de la saison écoulée. Un bonus de 1 point est attribué aux athlètes faisant déjà partie du cadre national lors de l'analyse et aux athlètes désirant être sélectionnés pour la discipline formations.

Pour les athlètes du cadre national minime : la moyenne est composée également des résultats des deux Coupes Jeunesse*.

| Jugement | Niveau faible | | | Niveau moyen | | | Niveau bon | | | Niveau excellent | | | Niveau Supérieur | | |
|----------|---------------|---|---|--------------|---|---|------------|---|---|------------------|---|---|------------------|---|---|
| | L | M | H | L | M | H | L | M | H | L | M | H | L | M | H |
| Note | 0-2.0p | | | 2.1-4.5p | | | 4.6-7.0p | | | 7.1-9.0p | | | 9.1-10.0p | | |
| Points | 1-2 points | | | 2-4 points | | | 4-7 points | | | 7-9 points | | | 10 points | | |

4.2.2 Performance en entraînement

3 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE. L'évaluation lors de l'entraînement se base sur une grille d'évaluation spécifique au Twirling et est à compléter par l'entraîneur.

| | | | |
|----------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|
| Performances insuffisantes | Performances moyennes | Bonnes performances | Performances excellentes |
| 0pt | 1pt | 2pt | 3pt |

4.2.3 Test de performance Degrés (= D) et Routines (= R)

7 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète.

Le passage des tests de performance adaptés à l'âge de l'athlète et à la catégorie dans laquelle il concourt est fondamental. En vert le parcours conseillé selon le développement de l'athlète. Les tests sont centralisés.

| | D H | 1 ^{er} D | 2 ^{ème} D | 3 ^{ème} D | 1 ^{ère} R | 2 ^{ème} R | 3 ^{ème} R |
|-------------|-----|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 8-9 ans | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt |
| 10 ans | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt |
| 11 ans | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt |
| 12 à 17 ans | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt |
| 17 et plus | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt | 1pt |

4.3. EXIGENCE « MOTIVATION POUR LA PERFORMANCE SPORTIVE »

12 points au maximum à obtenir dans l'échelle PISTE pondérés différemment selon l'âge de l'athlète.

Pour cette exigence, le questionnaire sur la motivation sportive de SOA est l'outil de référence. Le questionnaire LEMOVIS et le manuel explicatif sont à disposition sur le site Internet de la FSTB.

Le questionnaire « LEMOVIS » de SOA est à annexer à toute demande d'admission.

4.4 EXIGENCE « RESISTANCE »

Cette exigence rapporte un maximum de **6 points** dans l'échelle PISTE et est évalué par le monitoring de l'absentéisme et par l'observation en situation de stress. Cette information est à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doit correspondre à la réalité. Les entraînements du cadre national et les compétitions comptent aussi (surtout pour la capacité de résistance psychique). Si aucune exigence n'est remplie (cas d'absence prolongée et autres cas exceptionnels) les points correspondront à zéro.

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Capacité de résistance physique | Basse De 7 à 10 absences | Normale De 4 à 6 absences | Haute Max. 3 absences |
| Points | 1pt | 2pt | 3pt |

| | | | |
|----------------------------------|---|------------------------------|---------------------------------------|
| Capacité de résistance psychique | Basse Perte de moyens, stress géré par moments | Normale Gestion du stress | Haute Excellente gestion du stress |
| Points | 1pt | 2pt | 3pt |

4.5 EXIGENCES « BIOGRAPHIE DE L'ATHLETE »

Cette exigence est composée de trois critères d'évaluation : l'entourage (conditions optimales pour les performances), l'âge d'entraînement (années d'entraînement) et le volume d'entraînement (heures d'entraînement).

4.5.1 Âge d'entraînement et volume d'entraînement

Les deux exigences ensemble rapportent un maximum de **4 points** dans l'échelle PISTE. Le volume d'entraînement se calcule sans les entraînements du cadre national. Ces informations sont à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doivent correspondre à la réalité. Un contrôle supplémentaire par le Comité de sélection peut être effectué.

| | | | |
|-----------------------|--|---|---|
| Années d'entraînement | Nombre d'années d'entraînement relativement élevé (plus de 6 années) | Nombre d'années d'entraînement dans la moyenne (4-6 années) | Nombre d'années d'entraînement relativement faible (1-3 années) |
| Points | 0pt | 1pt | 2pt |

| | | | |
|-----------------------|---|---|--|
| Volume d'entraînement | Le volume d'entraînement nécessaire ne peut pas être effectué | Le volume d'entraînement peut être effectué de manière suffisante | Le volume d'entraînement nécessaire peut tout à fait être effectué |
| Points | 0pt | 1pt | 2pt |

4.5.2 Entourage et environnement

Cette exigence rapporte un maximum de **3 points** dans l'échelle PISTE.

Cette information est à fournir par l'entraîneur responsable (cf. formulaire d'inscription) et doit correspondre à la réalité. Un contrôle supplémentaire par le Comité de sélection peut être effectué.

| Ecole, formation, famille et entourage | | | |
|--|---|---|--|
| Exigences | Environnement peu favorable au développement futur des performances | Environnement moyennement favorable au développement futur des performances | Environnement très favorable au développement futur des performances |
| Points | 0-1pt selon la problématique | 2pt | 3pt |

SECTION V

5. ADMISSION AU CADRE NATIONAL

Le fait d'avoir obtenu un nombre de points minimal dans les exigences PISTE de la saison qui vient de se terminer est la condition pour :

- l'admission au cadre national
- l'attribution des Swiss Olympic Talent Cards

Les critères minimaux à obtenir sont les suivants :

70% du total des points pour le cadre national élite et la Swiss Olympic Card élite ;

55% du total des points pour le cadre national de la relève youth et junior et la Swiss Olympic Card nationale ;

Les 5 premiers athlètes au classement PISTE pour le cadre de la relève juvénile (selon âge) et la Swiss Olympic Card régionale.

| | |
|---|----------------|
| PISTE avec un taux de 70% minimum = admission cadre national élite = Swiss Olympic Card élite | Plus de 18 ans |
|---|----------------|

| | |
|--|-----------|
| PISTE avec un taux de 55% minimum = admission cadre national de la relève youth et junior = Swiss Olympic Card nationale | 12-17 ans |
|--|-----------|

| | |
|--|----------|
| Les 5 meilleurs totaux des points au PISTE = admission cadre national de la relève minime = Swiss Olympic Card régionale | 9-11 ans |
|--|----------|

SECTION VI

6. EXCLUSION DE LA SELECTION

Après avertissement, il est du domaine et de la compétence du président du Comité central, d'entente avec les autres membres du Comité de sélection, d'exclure des athlètes du cadre national et ceci pour les motifs suivants :

- non-respect des obligations sportives, comme : atteinte des objectifs convenus, participation aux entraînements de la relève, critères PISTE revus ;
- comportement non sportif ;
- non-respect des directives de l'entraîneur national ;
- comportement déloyal envers les autres membres de l'équipe et envers les fonctionnaires ;
- en cas de dopage, les directives de la FSTB et de la WBTF s'appliquent.

SECTION VII

7. RECOURS ET RECONSIDERATION

Tout athlète peut recourir par écrit contre une décision de non-sélection ou d'exclusion auprès du Comité Central de la FSTB, dans les 14 jours. Ce recours n'a pourtant pas d'effet de prorogation.

Le Comité Central tranche de façon définitive. La décision est communiquée immédiatement par écrit dans les 14 jours.

SECTION VIII

8. Règles diverses

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2024 et remplace tous les règlements de sélection précédents.

La Présidente CC



Alessia Dolci

Le Président du CJ



Massimo Ostini

La Présidente CT



Anna C. Frapolli